

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 /01/2020**

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe,  
LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys,  
PALETOU Françoise, PASCAU Philippe

Absent excusé : BERGEREAU Aurélien, URDOUS Sébastien

Secrétaire de séance : BOURDALE-DUFAU Sylvie

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 05 décembre 2019
  2. Approbation du rapport de la CLECT du 29 /11/2019
  3. SDEPA : Eclairage terrain de pétanque
  4. Subvention fonds de concours pour l'accessibilité à l'église
  5. Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs DAE
  6. Créances admissions en non-valeur
  7. Questions diverses
- Devis radiateurs salle Paroissiales
  - Portail de l'école
  - Pizzeria Manu
  - Coin nature pour le village

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

**1- Procès verbal du 05 décembre 2019 :**

**Approuvé à l'unanimité**

**2- Approbation du rapport de la CLECT( Commision locale d'évaluation des Charges ) du 29 /11/2019**

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) réunie le 29 novembre 2019, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

**- Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »**

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a validé le constat d'absence de charges communales passées au titre de la compétence « Refuge animalier ».

Ainsi, aucune correction des AC communales ne sera mise en œuvre au titre de cette compétence.

## 2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence Habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de 353 632,89 € à retenir sur l'AC de la Ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une concession d'aménagement avec la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) et de conventions OPAH-RU avec des particuliers.

La CLECT a validé la proposition de retenue annuelle sur AC de la seule Ville de Pau à hauteur de 50% du coût du traité de concession, hors OPAH-RU sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de 353 632,89 € sur l'AC de la Ville de Pau.

## 3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la CLECT du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales » selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CA PBP et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leurs AC;
- prise en charge des investissements par la CA PBP.

Les modalités d'évaluation des montants à retenir sur les AC communales respectives sont résumées dans la colonne diminution des AC communales du tableau suivant :

Commune	Evaluation des coûts Scénario CNS1 ("ideal")			Evaluation des coûts Scénario Retenu ("X")			Financement CLECT 2019	
	Exploitation	Investissement	Total	Exploitation	Investissement	Total	Diminution des AC communales	Autofinancement CAPBP
Arbus	11 370 €	52 500 €	63 870 €	6 531 €	52 500 €	59 030 €	3 265 €	55 765 €
Aressy	11 100 €	27 093 €	38 193 €	5 592 €	27 093 €	32 684 €	2 796 €	29 888 €
Artigueloutan	6 402 €	10 923 €	17 326 €	3 706 €	10 923 €	14 629 €	1 853 €	12 776 €
Artiguelouve	13 003 €	62 249 €	75 252 €	7 743 €	62 249 €	69 992 €	3 872 €	66 121 €
Aubertin	1 248 €	4 080 €	5 328 €	888 €	4 080 €	4 968 €	444 €	4 524 €
Aussevielle	11 126 €	33 263 €	44 389 €	6 204 €	33 263 €	39 467 €	3 102 €	36 365 €
Beyrie-en-Béarn	2 526 €	15 334 €	17 860 €	1 501 €	15 334 €	16 835 €	751 €	16 085 €
Billère	69 570 €	142 734 €	212 304 €	58 296 €	142 734 €	201 030 €	29 148 €	171 882 €
Bizanos	38 052 €	104 348 €	142 400 €	28 430 €	104 348 €	132 778 €	14 215 €	118 563 €
Bosdarros	4 954 €	21 977 €	26 931 €	3 460 €	21 977 €	25 437 €	1 730 €	23 707 €
Bougarber	8 033 €	30 180 €	38 213 €	5 800 €	30 180 €	35 980 €	2 900 €	33 080 €
Denguin	18 793 €	28 185 €	46 978 €	9 046 €	28 185 €	37 230 €	4 523 €	32 707 €
Gan	44 861 €	156 657 €	201 518 €	35 215 €	156 657 €	191 872 €	17 607 €	174 264 €
Gelos	23 741 €	59 290 €	83 031 €	18 029 €	59 290 €	77 319 €	9 015 €	68 304 €
Idron	52 618 €	198 537 €	251 156 €	30 670 €	198 537 €	229 207 €	15 335 €	213 872 €
Jurançon	48 328 €	140 319 €	188 647 €	39 178 €	140 319 €	179 497 €	19 589 €	159 908 €
Laroin	8 127 €	37 439 €	45 566 €	4 716 €	37 439 €	42 155 €	2 358 €	39 797 €
Lée	12 269 €	48 202 €	60 470 €	7 379 €	48 202 €	55 580 €	3 689 €	51 891 €
Lescar	102 080 €	300 349 €	402 429 €	61 175 €	300 349 €	361 524 €	30 587 €	330 936 €
Lons	167 652 €	554 410 €	722 062 €	109 663 €	554 410 €	664 072 €	54 831 €	609 241 €
Mazères-Lezons	21 444 €	69 719 €	91 163 €	12 390 €	69 719 €	82 109 €	6 195 €	75 914 €
Meillon	5 155 €	8 051 €	13 206 €	2 838 €	8 051 €	10 889 €	1 419 €	9 470 €
Ousse	13 707 €	45 918 €	59 624 €	8 297 €	45 918 €	54 214 €	4 148 €	50 066 €
Pau	423 206 €	1 202 915 €	1 626 121 €	358 661 €	1 202 915 €	1 561 576 €	179 331 €	1 382 245 €
Poey-de-Lescar	19 468 €	73 398 €	92 866 €	11 390 €	73 398 €	84 788 €	5 695 €	79 093 €
Rontignon	10 798 €	26 253 €	37 051 €	5 583 €	26 253 €	31 836 €	2 791 €	29 044 €
Saint-Faust	1 387 €	5 041 €	6 428 €	948 €	5 041 €	5 988 €	474 €	5 514 €
Sendets	2 794 €	7 985 €	10 778 €	2 044 €	7 985 €	10 029 €	1 022 €	9 007 €
Siros	8 628 €	16 701 €	25 328 €	4 486 €	16 701 €	21 187 €	2 243 €	18 944 €
Uzein	10 012 €	31 027 €	41 039 €	7 959 €	31 027 €	38 986 €	3 980 €	35 006 €
Uzos	8 359 €	14 175 €	22 534 €	4 185 €	14 175 €	18 359 €	2 092 €	16 267 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 814 €</b>	<b>3 529 246 €</b>	<b>4 710 060 €</b>	<b>862 000 €</b>	<b>3 529 246 €</b>	<b>4 391 246 €</b>	<b>431 000 €</b>	<b>3 960 246 €</b>

Concernant la commune de Gan, compte tenu de la réduction de son AC de 15 000€ dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement intervenu en 2006, il convient de réduire d'autant son prélèvement sur AC. Ainsi le montant à retenir sur l'AC de la commune de Gan serait de 2 607€.

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il appartiendra ensuite à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de fixer le montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT du 29 Novembre 2019 joint en annexe,

**AUTORISE** en conséquence madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Voix Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0

**L'ensemble a été approuvé à l'unanimité**

### **3- SDEPA : Eclairage terrain de pétanque**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public: rénovation de l'EP sur le stade.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	10 467,11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 046,71 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>436,13 €</u>
TOTAL	<b>11 949,95 €</b>

- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Département	3 837,94 €
- F.C.T.V.A.	1 888,73 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 787,15 €
- participation de la commune aux frais de gestion	<u>436,13 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11 949,95 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Voix Pour : 6          Contre : 1          Abstention : 1

#### **4- Subvention fonds de concours pour l'accessibilité à l'église** **Montant travaux 3091.52 HT**

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'église.

Les travaux consistent à mettre en place un béton bitumineux en lieu et place du gravier existant pour permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement avait déjà été transmis à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées mais celui-ci était établi en TTC alors qu'il doit être en H.T. Ci-dessous le plan de financement en HT :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Travaux de mise en accessibilité de l'église	3 091.52 €	<b>Communauté d'agglomération (FDC) 30%</b>	<b>927.45 €</b>
		Conseil Départemental (30%)	927.45 €
		Autofinancement (40%)	1 236.62 €
<b>Total HT</b>	<b>3 091.52 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 091.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 30% de la somme totale des Travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé

**Approuvé à l'unanimité**

### **5-Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs DAE**

En application de l'article L 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de sa commune.

A ce titre, il lui appartient d'équiper certains établissements recevant du public de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), c'est pourquoi, la commune de BOUGARBER envisage de lancer une consultation en ce sens.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'achat et maintenance de défibrillateurs DAE pour la commune de BOUGARBER et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

Achat et maintenance (contrôle annuel et achats de consommables) en ce qui concerne :

- les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie à compter du 1er janvier 2020
- les ERP de 4ème catégorie à compter du 1er janvier 2021
- les ERP de 5ème catégorie de type (j, u, ga, oa, ref, x) à compter du 1er janvier 2022
- le parc de DAE mobiles

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de BOUGARBER au groupement de commandes permanent pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs DAE

**ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées  
**Béarn Pyrénées.**

**Approuvé à l'unanimité**

### **5- Question diverses**

#### **- Devis radiateurs salle Paroissiales**

Prochainement aura lieu la pose de 2 nouveaux radiateurs, 2000 watts neufs dans la salle paroissiale. Coût : 860 €

#### **- Portail de l'école**

Prochainement sera posé une plaque de fixation sur le pilier pour mieux fixer le portillon. Coût : 753.60 €

#### **- Pizzeria Manu**

Il souhaiterait arrêter l'activité au 31.01.2020

#### **- Coin nature pour le village**

Il s'agit d'un projet de l'école en association avec la communauté d'agglomération de PAU : partager un coin nature entre les enfants de l'école et les villageois.

L'étude sera faite prochainement et l'emplacement pourrait se situer à l'impasse Saint-Ladonis

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.